

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2022-1694

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2360

## AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

## TRAVAUX - RUE JOSEPH JACQUARD

$\times$	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6.

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	Entreprise chargée des travaux
Adresse RUE HENRI PITOT	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES
11000 CARCASSONNE	
Date de la demande 21/11/2022	Adresse
Lieu d'intervention	RUE HENRI PITOT
RUE JOSEPH JACQUARD	
	11000 CARCASSONNE
Description des travaux	7515-1
SONDAGES POUR DIMENSIONNEMENT DE CHAUSSEE	<b>Téléphone</b> 06 40 77 02 43
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel
MISE EN PLACE DE MATERIE ET D'ENGIN DE CHANTIER	carcassonne@ejl.fr
WW CONTROL	
Début et fin des travaux du 12/12/2022 au 16/12/2022	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

#### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

#### Commentaires

# Ville de Castelnaudary

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 9 décembre 2022

Publication le

1 5 DEC. 2022

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL